



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Objet : Fiche de présentation des télé-procédures concernant les fondations reconnues d'utilité publique

15/01/2024

Les procédures de dépôt et d'instruction de démarches liées aux fondations reconnues d'utilité publique sont désormais entièrement dématérialisées. Cette mesure résulte du décret du 5 juillet 2024 portant dématérialisation et simplification des procédures applicables aux organismes philanthropiques.

Les principales démarches concernant les fondations sont désormais réalisées via des télé-services.

Il s'agit des démarches suivantes :

- Création d'une fondation reconnue d'utilité publique
- Modification des statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique
- Déclaration de règlement intérieur d'une fondation reconnue d'utilité publique
- Déclaration de changement de siège social déclaration de changement de partenaires institutionnels

Cette fiche vise à présenter ces différents télé-services et communiquer sur les liens permettant d'y accéder.

I. Quels sont les grands principes applicables à une fondation reconnue d'utilité publique ?

Une fondation est une personne morale de droit privé à but non lucratif.

Elle a pour but la cession irrévocable de ressources, de biens ou de droits, par une ou plusieurs personnes physiques ou morales, en vue de réaliser une œuvre d'intérêt général. Il peut s'agir d'une œuvre à caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial ou culturel. Mais aussi, de la mise en valeur du patrimoine artistique, la défense de l'environnement naturel ou la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.

La reconnaissance d'utilité publique est soumise à des conditions de fond, qui sont appréciées par le ministère de l'intérieur et le Conseil d'Etat, et qui tiennent notamment au caractère d'intérêt général des actions conduites, à la non-lucrativité, au rayonnement de la structure, à sa gouvernance collégiale et démocratique, au respect de règles de transparence et de déontologie, ainsi qu'à la pérennité économique du projet présenté. Le fonctionnement la fondation qui aspire à la reconnaissance d'utilité publique

est notamment réglé par des statuts et par un règlement intérieur, qui doivent respecter les règles et la doctrine applicables en la matière.

La décision d'approbation est prise, selon le cas, par un décret après avis du Conseil d'Etat, s'agissant des reconnaissances d'utilité publique initiales ou des modifications statutaires substantielles concernant l'objet social ou la consistance de la dotation, ou par arrêté du ministre de l'intérieur, pris après avis conforme du Conseil d'Etat, pour les autres types de modifications.

L'instruction de ces dossiers requiert une analyse approfondie et fait également l'objet d'une consultation interministérielle, impliquant tous les ministères concernés par le champ de compétence de la structure.

Pour pouvoir être instruite, toute demande doit donc impérativement être accompagnée d'un ensemble de documents. Tout dossier incomplet au moment de son dépôt ne pourra pas être instruit.

II. Comment procéder à une demande d'identifiant pour une fondation reconnue d'utilité publique ?

Toute fondation reconnue d'utilité publique doit posséder un numéro d'identifiant dans le référentiel national des fonds et fondations, qu'elle conservera tout au long de sa vie.

L'attribution d'un numéro d'identifiant s'effectue :

- pour les nouvelles structures, à l'issue de la demande de création de la fondation reconnue d'utilité publique,
- pour les structures déjà existantes, préalablement à toute démarche qu'elles auraient à accomplir auprès des préfetures ou du ministère de l'intérieur.

Pour les structures déjà existantes, cette demande d'identifiant est obligatoirement réalisée par le biais de la téléprocédure accessible ici :

[- lien vers la téléprocédure de demande d'identifiant](#)

III. Comment procéder à une demande de création d'une fondation reconnue d'utilité publique ?

La création d'une fondation reconnue d'utilité publique constitue une phase essentielle de sa vie. Pour être créée et par là-même reconnue d'utilité publique, une fondation doit en effet à la fois présenter un projet qui la rende éligible à la reconnaissance d'utilité publique, mais également se doter de statuts qui garantissent son bon fonctionnement à long terme.

Etape 1 : le service d'accompagnement à l'élaboration des projets de fondation

Une première étape de pré-instruction d'un projet de fondation peut donc s'avérer nécessaire.

C'est la raison pour laquelle le ministère de l'intérieur propose un service d'accompagnement aux porteurs de projet de fondation, en vue de la vérification de l'éligibilité de leur projet aux critères de la reconnaissance d'utilité publique mais également de l'élaboration de statuts adaptés à leur projet et respectueux de la réglementation et de la doctrine en vigueur.

Ce service a vocation, en fonction des questions posées et des réponses formulées, à orienter le porteur de projet dans les choix à opérer en termes notamment de gouvernance, de fonctionnement et de modèle économique. Il permet in fine au ministère de l'intérieur de proposer un projet de statuts répondant à vos demandes et respectant le cadre juridique rappelé. Le délai d'instruction ultérieur du dossier sera d'autant plus réduit que l'ensemble de questions, remarques et demandes auront été réglées par anticipation.

Cette demande d'aide, facultative mais fortement recommandée, est exclusivement réalisée par le biais de la téléprocédure accessible ici :

[- Lien vers la téléprocédure d'aide à l'élaboration de statuts](#)

Etape 2 : le dépôt du dossier de demande de création de fondation

La seconde étape d'instruction du projet de fondation démarre avec le dépôt officiel du dossier de demande de création de la fondation reconnue d'utilité publique.

Les porteurs de projet transmettent au ministre de l'intérieur leur demande de création de fondation reconnue d'utilité publique, contenant l'ensemble des pièces mentionnées à [l'article 6-8 du décret n°2007-807 du 11 mai 2007](#) (*décret n°2007-807 du 11 mai 2007 relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil*), et notamment un projet de statuts signés par les fondateurs.

En cas de création d'une fondation ex nihilo, la liste des pièces justificatives nécessaires est en pièce jointe.

En cas de transformation d'une structure préexistante en fondation, la liste des pièces justificatives nécessaires est également en pièce jointe.

Cette demande de création est obligatoirement réalisée par le biais de la téléprocédure accessible ici :

[- Lien vers la téléprocédure de demande de création](#)

IV. Comment procéder à une demande de modification des statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique ?

La mise à jour des statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique constitue une étape importante de sa vie. Elle permet en effet à une fondation de tenir compte des évolutions intervenues, mais également de se doter de statuts qui garantissent son bon fonctionnement à long terme.

Etape 1 : le service d'accompagnement à la modification des statuts d'une fondation

Une première étape de pré-instruction d'un projet de modification statutaire peut donc s'avérer nécessaire.

C'est la raison pour laquelle le ministère de l'intérieur propose un service d'accompagnement aux porteurs de projet de fondation, en vue de la rédaction de statuts adaptés à leur projet et respectueux de la réglementation et de la doctrine en vigueur.

Ce service a vocation, en fonction des questions posées et des réponses formulées, à orienter le porteur de projet dans les choix à opérer en termes notamment de gouvernance, de fonctionnement et de modèle économique. Il permet in fine au ministère de l'intérieur de proposer un projet de statuts répondant à vos

demandes et respectant le cadre juridique rappelé. Le délai d'instruction ultérieur du dossier sera d'autant plus réduit que l'ensemble de questions, remarques et demandes auront été réglées par anticipation.

Cette demande d'aide, facultative mais fortement recommandée, est exclusivement réalisée par le biais de la téléprocédure accessible ici :

[- Lien vers la téléprocédure d'aide à la modification des statuts](#)

Etape 2 : le dépôt du dossier de demande de modification statutaire

La seconde étape d'instruction du projet de modification statutaire démarre avec le dépôt officiel du dossier de demande de modification statutaire de la fondation reconnue d'utilité publique.

Les porteurs de projet transmettent au ministre de l'intérieur leur demande de modification statutaire, contenant l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction et notamment un projet de statuts ayant été adopté par délibération de l'organe décisionnaire.

La liste des pièces justificatives nécessaires est en pièce jointe.

Cette demande de modification statutaire est obligatoirement réalisée par le biais de la téléprocédure accessible ici :

[- Lien vers la téléprocédure de demande de modification statutaire](#)

V. Comment procéder à une déclaration de règlement intérieur d'une fondation reconnue d'utilité publique ?

Les fondations reconnues d'utilité publique sont tenues d'adopter un règlement intérieur, qui précise les modalités de mise en œuvre des dispositions figurant dans leurs statuts.

Ce règlement intérieur doit respecter les règles suivantes :

- il contient les éléments figurant dans [l'arrêté du 8 novembre 2024](#) (*arrêté du 8 novembre 2024 fixant les éléments devant obligatoirement figurer dans le règlement intérieur d'une association et d'une fondation reconnues d'utilité publique*),
- il ne peut régir les questions de rang statutaire définies à [l'article 6-9 du décret n°2007-807 du 11 mai 2007](#) (*décret n°2007-807 du 11 mai 2007 relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil*),
- il est conforme aux statuts de la fondation,
- il ne peut porter atteinte aux règles et à la doctrine applicables aux fondations reconnues d'utilité publique.

Le règlement intérieur d'une fondation reconnue d'utilité publique ne prend effet qu'après déclaration au ministre de l'intérieur. Celui-ci dispose d'un droit d'opposition aux dispositions qui ne respecteraient pas le cadre juridique rappelé, à tout moment après l'entrée en vigueur du règlement intérieur concerné, après mise en œuvre d'une procédure contradictoire.

Cette déclaration est obligatoirement réalisée par le biais de la téléprocédure accessible ici :

[- Lien vers la téléprocédure de déclaration de règlement intérieur](#)

VI. Comment procéder à une déclaration de changement de siège social ou de changement de partenaires institutionnels ?

Les fondations reconnues d'utilité publique sont tenues de déclarer au ministre de l'intérieur :

1° Les changements de siège social de la fondation ;

2° Les changements de personnes morales partenaires institutionnels qui sont membres du conseil d'administration ou de surveillance de la fondation. Ces changements font l'objet d'une approbation par le ministre de l'intérieur, qui est subordonnée à l'existence d'une convergence entre l'objet de la fondation et celui de la personne morale pressentie.

Ces déclarations sont obligatoirement réalisées par le biais des téléprocédures accessibles ici :

[- Lien vers la téléprocédure de déclaration de transfert de siège social](#)

[- Lien vers la téléprocédure de déclaration de changement de partenaires institutionnels](#)